Eaux Massawippi
Régie intermunicipale des eaux Massawippi
3125, chemin Capelton
North Hatley (Québec)
J0B 2C0

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par le Secrétaire-trésorier de la régie de la réception d'un constat de non-conformité émis par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) suite à l'octroi d'un contrat pour l'obtention de services de génie en 2012, lequel s'est prolongé jusqu'à la fin du projet en 2015 dans le cours des travaux de construction de l'usine de production d'eau potable et d'autres composantes afférentes.

Le déboursé total fut de 116,000 $ plus taxes pour les quatre années, ce qui aurait dû faire l'objet d'un appel d'offres public en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres.

La lettre du MAMH est rendue publique comme demandé.

Donné à North Hatley, ce 25 mars 2019.

Daniel Décary
Directeur général et Secrétaire-Trésorier

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

Québec, le 13 mars 2019

Monsieur Michael Page
Président
Madame et Messieurs les membres du conseil
Régie intermunicipale des eaux Massawippi
3125, chemin Capelton
North Hatley (Québec) J0B 2C0

Monsieur le Président,
Madame,
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de construction d'une usine de filtration, d'un système de pompage et d'un réservoir d'eau potable, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Monsieur Claude Cinq-Mars, octroyé de gré à gré pour un montant totalisant 116 711 $, taxes non incluses.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Régie se devait de procéder par appel d'offres public et d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Cette constatation contrevient au cadre normatif de la Régie en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat d'irrégularité.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Régie. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

...2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 10 juin 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devrons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Régie intermunicipale des eaux Massawippi.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de l'Estrie au 819 820-3244. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Régie.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Frédéric Guay